

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
du 15 avril 2022 à 20 heures 30

Présents : David SAUVAT, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Fabrice MAZZI, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Excusés : Patrick BOURGUIGNON pouvoir donné à David SAUVAT, Grégory COSTE pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO

Secrétaire de séance : Thierry VEDRINE

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 23 février 2022
- Vote des taux d'imposition 2022
- Budget principal 2022 et budgets annexes
- Assainissement : versement subvention d'équilibre
- Rénovation de l'école : approbation de l'avenant n°1 (maîtrise d'œuvre) et demandes de subvention FEDER et Conseil Régional
- Recherche en eau secteur de l'Estomble : approbation de l'étude et demandes de subvention
- Parc Garenne : approbation du projet d'aménagement d'un padel et demande de subvention
- Personnel communal : création emploi saisonnier (services techniques)
- CNIMA : demande d'annulation des loyers de janvier et février
- Bail de M. ROLAND-GOSSELIN : approbation de l'avenant proposant une provision de charge pour le chauffage
- Vente d'herbe les Prés d'Huistiaux parcelles YX 131, 134 et 137
- Soutien à la population Ukrainienne
- Commission de la Rosière
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la vente du lot n°2 du lotissement La Bâtisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2022 (DCM 15042022 01)

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et propose de maintenir les taux de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

- **FIXE** pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur bâti	34,97 %	34,97 %
Taxe foncière sur non bâti	49,00 %	49,00 %

Vote du budget 2022 - Commune (DCM 15042022 02)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents
(votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE)**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2022 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 070 000.00 Euros

En dépenses à la somme de : 3 070 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	466 480.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 100.00
65	Autres charges de gestion courante	152 665.00
66	Charges financières	5 191.30
67	Charges exceptionnelles	43 380.70
023	Virement à la section d'investissement	230 090.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 693.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 313 600.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	156.14
70	Produits des services, du domaine, vente	71 900.00
73	Impôts et taxes	495 631.00
74	Dotations et participations	426 994.00
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00
77	Produits exceptionnels	9 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	176 618.86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 313 600.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	24 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	315 300.00
23	Immobilisations en cours	1 000 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	84 150.24
27	Autres immobilisations financières	52 097.78
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	240 851.98
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 756 400.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	789 075.00
16	Emprunts et dettes assimilées	425 645.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 047.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 984.02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	241 865.98
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	230 090.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 693.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 756 400.00

M. Claude BRUT demande confirmation pour le montant prévisionnel de 35 000 € porté à l'article 6132 locations immobilières. Il s'agit bien de la location de locaux destinés à l'école durant les travaux de réhabilitation.

M. le Maire explique que plusieurs solutions ont été envisagées :

- Domaine de NANTERRE : refus car des travaux sont prévus dans l'année
- VTF : le loyer demandé est de l'ordre de 6 000 € TTC/mois
- location d'Algéco : pour un coût similaire à la location de salles au VTF

M. Claude BRUT regrette une nouvelle fois que le centre de loisirs n'est pas été réservé à cet effet. Agrémenté de quelques Algéco, il aurait pu offrir une solution moins onéreuse. M. le Maire rappelle les besoins : 3 salles, un réfectoire, un préau et un espace clos pour les récréations. Malheureusement, les locaux communaux ne sont pas facilement adaptables et mobiliser la salle des fêtes durant plus d'une année n'est pas envisageable.

M. Thierry VEDRINE questionne M. le Maire sur le financement de la réfection des murs. Initialement, des subventions auprès de la Région et de l'Etat avaient été sollicitées. Seule la subvention du Conseil Régional (50 %) a été accordée. Même scénario pour le dossier de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

M. Claude BRUT fait remarquer que toutes les dépenses d'investissement concernent le bourg, aucuns travaux ne sont prévus dans les villages. Aussi, il propose que les 21 000 € budgétés pour l'étude de l'aménagement du parc Garenne qui probablement ne s'effectuera pas cette année, soient utilisés pour installer des cache-containers à poubelle dans tous les villages. M. le Maire précise que ces aménagements sont prévus de longue date et que les dalles seront réalisées cette année par les services techniques.

M. Thierry VEDRINE souligne que des aménagements dans le parc Garenne (Padel) sont projetés alors que l'étude n'est pas encore réalisée. M. Claude BRUT précise que cet investissement n'est pas inscrit au budget 2022. M. le Maire informe l'assemblée que des crédits exceptionnels sont octroyés par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des jeux olympiques de 2024 organisés en France.

Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % sur la base de 150 000 € HT de travaux. Pour espérer bénéficier d'un tel taux de subvention, il est opportun de déposer notre demande le plus tôt possible.

L'étude de l'aménagement du parc Garenne n'a pu être confiée à un étudiant stagiaire faute de candidature. C'est donc un bureau d'études qui devrait se charger de cette mission.

M. Thierry VEDRINE regrette que des travaux de voirie ne soient pas programmés cette année. M. le Maire lui répond que le prochain programme sera réalisé en 2023, que cette année un entretien à minima sera réalisé et que de gros programmes ont déjà été faits sur les villages ces dernières années.

Mme Claudette VILLETTELLE souhaiterait que les jeux installés au Parc Garenne soient améliorés. M. le Maire acquiesce en précisant qu'une nouvelle balançoire sera achetée et les autres jeux entretenus.

Vote du budget 2022 - Service eau (DCM 15042022 03)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents
(votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE) :**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2022 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 322 200.00 Euros

En dépenses à la somme de : 322 200.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 400.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000.00
014	Atténuations de produits	19 100.00
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
66	Charges financières	913.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	18 426.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 861.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		183 200.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	109 500.00
74	Subventions d'exploitation	144.10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 746.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 809.90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		183 200.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	34 439.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 815.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 746.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		139 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	31 973.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 534.24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 426.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 861.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	20 205.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		139 000.00

M. Thierry VEDRINE est surpris de ne pas retrouver de dépenses d'entretien du réseau cette année.

M. David SAUVAT annonce que les frais de recherche de fuites d'eau inclus dans l'actualisation de l'étude diagnostique d'eau potable peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau Adour Garonne. M. Claude BRUT suggère qu'il serait plus judicieux de lancer l'actualisation de l'étude diagnostique avant l'étude de faisabilité pour une recherche en eau sur le secteur de l'Estomble. M. le Maire lui répond que c'est un secteur qui approvisionne une grosse partie de la commune. L'étude est vraiment nécessaire au vu des années rendues compliquées par le déficit hydrique et que c'est pour l'avenir de la commune et le bien-être de tous.

Vote du budget 2022 - Service assainissement (DCM 15042022 04)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2022 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 159 700.00 Euros

En dépenses à la somme de : 159 700.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 900.00
014	Atténuations de produits	5 472 .00
65	Autres charges de gestion courante	715.00
66	Charges financières	629.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	24 395.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 339.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		82 450.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	32 459.58
74	Subventions d'exploitation	10 000.00
75	Autres produits de gestion courante	3 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 308.00
002	Résultat reporté	19 082.42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		82 450.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	14 100.00
21	Immobilisations corporelles	34 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 734.85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 308.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 107.15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		77 250.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	10 111.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 297.85
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 107.15
021	Virement de la section de fonctionnement	24 395.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 339.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		77 250.00

Vote du budget 2022 - Lotissement La Bâtisse (DCM 15042022 05)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2022 présenté par M. le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 188 126.83 Euros

En dépenses à la somme de : 188 126.83 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 894.91
011	Charges à caractère général	500.00
042	Opérations d'ordre variation de stocks terrains	49 072.57
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		89 467.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00
77	Produits exceptionnels	39 880.70
042	Opérations d'ordre de transfert variation stocks terrains	49 586.78
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		89 467.48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert terrains aménagés	49 586.78
001	Solde d'exécution section d'investissement	49 072.57
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		98 659.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	49 586.78
040	Opérations d'ordre de transfert terrains aménagés	49 072.57
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		98 659.35

Assainissement : versement d'une subvention d'équilibre (DCM 15042022 06)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 10 000 € nécessaire à l'équilibre du budget assainissement pour l'exercice 2022.

Rénovation de l'école : approbation de l'avenant n° 1 - maîtrise d'œuvre (DCM 15042022 07)

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architectes PÉRICHON JALICON en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant détaillé ci-après :

- Modification du montant du marché suite à l'augmentation des dépenses prévisionnelles :

Attributaire du marché : Cabinet PÉRICHON JALICON - 91, av JB Marrou - 63122 CEYRAT
Marché initial : montant : 141 835.00 € HT (9.50 % des dépenses estimées à 1 493 000.00 € HT)
Avenant n° 1 - montant : 38 760.00 € HT
Nouveau montant du marché : 180 595.00 € HT (9.50 % sur la base de la nouvelle estimation des travaux de 1 901 000.00 € HT)

et autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Rénovation de l'école : demande de subvention FEDER FSE (DCM 15042022 08)

M. le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé de la rénovation de l'école établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON. Cet avant-projet, qui a pris en compte les souhaits des enseignants et des élus, s'élève à la somme de 2 368 270.80 € HT. Les dépenses liées aux économies d'énergie s'élèvent à la somme de 1 507 000 € HT et peuvent être subventionnées dans le cadre du FEDER/FSE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1° - arrête l'avant-projet détaillé à la somme de 2 368 270 € HT, qui comprend l'estimatif des travaux, les honoraires des architectes, des bureaux d'étude, les dépenses imprévues, révision de prix...
- 2° - sollicite des subventions auprès de l'Europe (FEDER FSE - REACT-EU) et de l'Etat (DETR) sur le montant des dépenses liées aux économies d'énergie de 1 507 000 € HT
- 3° - approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux économie d'énergie	1 507 000 €
MONTANT DES DEPENSES HT	1 507 000 €
RECETTES	MONTANT
Union européenne - REACT-EU - FEDER FSE - 54.37 %	819 356 €
Etat - DETR 2022 (dont bonification Energie) - 25.63 %	386 244 €
MONTANT DES SUBVENTIONS (80 %)	1 205 600 €
Emprunt et/ou autofinancement	301 400 €
MONTANT DES RECETTES	1 507 000 €

- 4° - autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. le Maire informe l'assemblée que le dossier DSIL a été retiré pour pouvoir bénéficier d'un montant maximum de subvention de la part de l'Europe. Il précise qu'il était improbable que notre dossier soit retenu au titre de la DETR et du DSIL simultanément. D'autre part, les dossiers de demande de subvention déposés auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional seront hors FEDER, ce qui permettra d'obtenir un taux maximum de subvention de 54.37 % de l'Europe pour les dépenses liées aux économies d'énergie.

MM. Thierry VEDRINE et Claude BRUT proposent de demander aux ayants-droit des sections de Chez Chabosy et de Goulandre-Chez Courtet-Le Baguay de participer financièrement à la rénovation de l'école (achat de mobilier par exemple...). Un courrier les sollicitant en ce sens leur sera envoyé individuellement.

Rénovation de l'école : approbation du contrat avec la Région AURA (DCM 15042022 09)

M. le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé de la rénovation de l'école établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON. Cet avant-projet, qui a pris en compte les souhaits des enseignants et des élus, s'élève à la somme de 2 368 270.80 € HT dont des dépenses liées aux économies d'énergie qui s'élèvent à la somme de 1 507 000 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1° - arrête l'avant-projet détaillé à la somme de 2 368 270 € HT, qui comprend l'estimatif des travaux, les honoraires des architectes, des bureaux d'étude, les dépenses imprévues, révision de prix...
- 2° - sollicite une subvention de 44.95 % auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Régional pour les dépenses hors FEDER s'élevant à la somme de 861 270 € HT
- 3° - approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux économie d'énergie (dépenses FEDER)	1 507 000 €
Travaux et dépenses autres	861 270 €
MONTANT DES DEPENSES HT	2 368 270 €
RECETTES	MONTANT
Union européenne - REACT-EU - FEDER FSE	810 161 €
Etat - DETR 2022 (dont bonification Energie)	386 244 €
Etat - DETR 2022 (hors FEDER)	220 756 €
Conseil Régional AURA (hors FEDER)	387 153 €
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (hors FEDER)	90 300 €
MONTANT DES SUBVENTIONS (80 %)	1 894 614 €
Emprunt et/ou autofinancement	473 656 €
MONTANT DES RECETTES	2 368 270 €

- 4° - autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Eau potable : lancement d'une étude de faisabilité de recherche en eau sur le secteur de l'Estomble (DCM 15042022 10)

M. le Maire rappelle que par délibération du 6/12/2019, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une étude de faisabilité pour une recherche en eau sur le secteur de l'Estomble afin de palier au déficit récurrent d'eau potable l'été sur cette partie de la commune.

Cette pré-étude, d'un coût de 4 846 € HT, a été réalisée par la SAFEGE dans le but de déterminer le contexte géologique, hydrogéologique, environnemental, administratif et réglementaire et l'objectif d'une étude plus complète.

Le rapport de cette pré-étude de faisabilité conclue au bien-fondé d'une étude plus complète et détaille ses modalités d'exécution. Aussi, M. le Maire propose de valider la convention d'étude de faisabilité complète établie par la SAFEGE pour un montant de 39 966 € HT. A noter que le coût de la pré-étude de 4 846 € HT est intégré au coût total de l'étude complète.

A la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de l'étude complète de faisabilité
- valide le devis de la SAFEGE d'un montant de 39 966 € HT
- sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (30 %) et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)
- arrête le plan de financement suivant :

✓ Dépense HT	39 966 €
✓ Subvention du Département (30 %)	11 990 €
✓ Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	19 983 €
✓ Autofinancement	7 993 €

- autorise M. le Maire à signer la convention d'étude et tout document se rapportant à cette affaire.

Les élus de l'opposition justifient leurs votes contre en rappelant qu'ils auraient préféré que l'actualisation de l'étude diagnostique soit réalisée avant l'étude de faisabilité de recherche en eau sur le secteur de l'Estomble.

Aménagement d'un terrain de padel (DCM 15042022 11)

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'un terrain de padel au parc Garenne en remplacement du cours de tennis vétuste. Le coût de cette réalisation s'élève à la somme de 168 858.70 € HT (139 850 € HT pour la structure et le terrain de padel ; 29 008.70 € HT pour la création de la plateforme). Ce type d'équipement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 %.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet d'aménagement d'un terrain de padel pour le montant prévisionnel de 168 858.70 € HT
- sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- arrête le plan de financement suivant :

- montant des dépenses HT	: 168 858.70 €
- subvention de l'Agence Nationale du Sport (80 %)	: 135 087.00 €
- autofinancement	: 33 771.70 €
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Cet aménagement inexistant sur la région pourra être mis à la disposition de l'école, du centre de loisirs intercommunal, de la communauté de communes pour l'organisation de stages sportifs etc... Un partenariat avec un club de tennis devra être conclu pour prétendre à ce financement. M. le Maire précise que le club de tennis de La Bourboule est très intéressé par ce projet et s'engagera dans le partenariat sollicité lors du dépôt du dossier de subvention.

Cet aménagement étant dans le périmètre de monuments classés, M. Claude BRUT conseille de se rapprocher des services des Architectes Bâtiments de France pour confirmation de la compatibilité de ce projet avec le PLU.

Personnel communal : création emploi saisonnier (DCM 15042022 12)

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin de renforcer l'équipe technique durant la saison estivale et pendant les congés annuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, pour besoin saisonnier, aux conditions suivantes :

- ✓ durée du contrat : 5.5 mois - du 19 avril au 30 septembre 2022
- ✓ temps de travail : 35 h par semaine
- ✓ rémunération : indexée sur le grade des adjoints techniques territoriaux, échelon 4 : IB 371 – IM 343

et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

(Mme Pascale MESURE ne prend pas part au vote).

M. le Maire informe le conseil que M. Yann BIOGÉAUD domicilié à Saint-Bonnet-près-Orcival remplacera Mickaël SAUVAT à compter du 1^{er} juin 2022. Parmi les réponses reçues à l'offre d'emploi parue sur le site « Emploi-territorial », seules trois personnes étaient titulaires du permis poids lourd et de ce fait avaient été convoquées à un entretien d'embauche. C'est la candidature de M. BIOGÉAUD, justifiant d'une expérience intéressante dans le secteur des espaces verts, qui a été retenue.

M. Cyril MARTIN, qui avait aussi postulé pour le remplacement de Mickaël SAUVAT, est engagé sur le poste d'emploi saisonnier.

CNIMA : demande d'annulation des loyers de janvier et février 2022 (DCM 15042022 13)

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Nathalie BOUCHEIX, Directrice du CNIMA, en date du 1er mars 2022, sollicitant l'annulation des loyers des mois de janvier et février 2022 : *"La conjoncture est difficile pour les entreprises et le CNIMA ne déroge pas à la règle. L'épidémie de COVID a eu et a encore un réel impact sur la fréquentation de notre centre de formation. Aujourd'hui, l'affluence que génère le centre est en dessous de nos prévisionnels et cela fragilise grandement l'entreprise. Conscients des efforts déjà faits, nous vous sollicitons à nouveau et vous demandons l'annulation des loyers des mois de janvier et février les plus touchés par la pandémie. Cet allègement de nos charges serait réellement profitable pour le CNIMA nous permettant d'aborder la deuxième partie de cette année avec l'espoir que l'allègement des réglementations nous ramène notre fréquentation habituelle".*

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID, octroyé une annulation de loyers d'un montant total de 12 622.75 € en faveur du CNIMA. Aussi, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler uniquement le mois de janvier 2022 pour un montant de 2 123.02 € (M. Claude BRUT était favorable pour l'annulation des deux mois).

Bail de M. ROLAND-GOSSELIN : approbation de l'avenant n°1 (DCM 15042022 14)

Sur l'acte de bail à usage professionnel signé entre la commune et M. Augustin ROLAND-GOSSELIN pour le local rue Emile FAUVERTEIX, les charges fixes de chauffage sont de 50 € mensuels.

M. le Maire propose qu'en raison de la hausse du coût de l'énergie, le montant des charges de chauffage de 50 € fixes deviennent une provision de charges ce qui permettra de régulariser les dépenses une fois par an en fonction des factures de fuel réellement payées.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 au bail et autorise M. le Maire à le signer.

Convention vente d'herbe (DCM 15042022 15)

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Cécile BOURDIN souhaite renouveler la location des parcelles de terrain suivantes pour y faire paître ses chevaux :

- parcelle YX 134 d'une contenance de 3 ha 82 a et 65 ca
- parcelle YX 131 d'une contenance de 18 a
- parcelle YX 137 d'une contenance de 9 a et 35 ca

Vu la nature des terrains, il propose de vendre l'herbe des parcelles citées supra à Mme Cécile BOURDIN pour l'année 2022 moyennant la somme de 150 €. Cette vente d'herbe fera l'objet d'une convention qui sera résiliée de plein droit en cas de non paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, entérine cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention en résultant.

Solidarité avec la population ukrainienne (DCM 15042022 16)

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre. Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint-Sauves d'Auvergne tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. La commune de Saint-Sauves d'Auvergne souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de faire un don de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien.

Commission de la Rosière 2022 (DCM 15042022 17)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Claudette VILLETTE et Odile DECLERCQ, membres de la commission de la Rosière 2022.

Lotissement La Bâtisse : révision tarifaire et vente du lot n°2 (DCM 15042022 18)

Après avoir pris connaissance de la proposition d'achat de M. Johnny HÉVIN domicilié La Croix Boutet 03110 BROÛT-VERNET du lot n° 2 du lotissement communal « La Bâtisse », cadastré ZH 88 d'une superficie de 1 105 m²,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2013 et 16 avril 2021 fixant le prix de vente des lots,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2015 désignant Me DUPIC David, notaire à La Bourboule, pour rédiger les actes de vente des lots du lotissement de La Bâtisse,

Considérant que l'accès à ce lot privatif engendrera des frais supplémentaires d'entretien au futur acquéreur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ approuve la révision tarifaire proposée par M. le Maire et accepte de vendre à M. Johnny HÉVIN la parcelle désignée ci-dessus au prix de 25 000 € TTC, soit 20 833.33 € HT
- ✓ autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.

Questions et informations diverses :

- Distributeur à pizza : Mme Graziella VAILLANT, gérante du bar à pizza de Saint-Sauves, demande l'autorisation d'installer un distributeur à pizza et à boisson à l'entrée du parc Garenne. M. Claude BRUT trouve que cette installation dans le parc Garenne provoquera des nuisances. M. Thierry VEDRINE suggère de trouver un autre emplacement comme par exemple le long de la D 922. M. le Maire acquiesce et dit qu'il rencontrera à nouveau Mme VAILLANT.

- Remerciements : - de la famille BOYER pour l'envoi de condoléances lors du décès de Mme Odette BOYER.

- Festivités : - 30/04 : repas des aînés à l'Hôtel de la Poste

- 30/04 à 18 h : vernissage de l'exposition de M. Bruno MANY à la médiathèque

Mme Claudette VILLETTE demande l'autorisation d'exposer les réalisations des adhérents de l'association Id et Échanges dans la salle du conseil durant le mois d'août.

M. Claude BRUT souhaite connaître l'état d'avancement du dossier du stockage des containers à La Bâtisse. M. le Maire répond que M. BRUGIERE a donné son accord pour céder du terrain pour l'aire de retournement. L'accord du locataire, M. Florent MANRY, sera aussi demandé avant la réalisation de cet aménagement.

La séance est levée à 22 h 15.